

## Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

### Opération

Réalisation d'une étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

### Objet de la convention

Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable

ENTRE

#### **La Commune de Davignac**

Adresse :

Représentée par son Maire, **Monsieur Patrice BARBE**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du ..... *25 juillet 2023* .....

Désignée ci-après par « La Commune »  
Le Mandant,

ET

#### **La Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté**

Adresse : 23, parc d'activités du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL

N° SIREN : 200 066 645

Représentée par son Président, **M. Pierre CHEVALIER**, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2020

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes »  
Le Mandataire,



## **PREAMBULE**

*Vu la convention de mandat en date du 29 juin 2022 relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable,*

*Vu le marché de travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable – lot n°2 notifié à l'entreprise SAUR le 27/06/2022*

*Vu le bon de commande n°3-071 en date du 12 mai 2023 relatif au marché de travaux de sectorisation sur la commune de Davignac – Lot n°2 secteur Meymac,*

*Considérant que le montant total du bon de commande est supérieur au montant total prévu à la convention de mandat initiale,*

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Cet avenant permettra de prendre en compte le surcoût représentant un montant 5 413,33 € HT soit 6 496,00 € TTC.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**



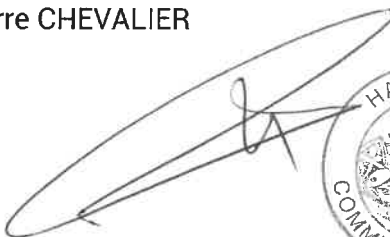

Ce surcoût implique de modifier l'annexe financière de la convention de mandat initiale relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable jointe au présent avenant et de porter l'opération à un montant de 56 083,33 € HT soit 67 300,00 € TTC.

Les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **Annexe(s) :**

- Annexe financière

Fait à USSEL, le - 8 JUIN 2023

<p>Vu pour accord, Le Maire, Patrice BARBE</p>  	<p>Le Président de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté Pierre CHEVALIER</p>  
--	---

Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable

ANNEXE FINANCIERE - AENANT N°1

Commune de Davignac

DEPENSES		RECETTES
Travaux		
Montant HT	56 083,33 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %) 39 258,33 €
TVA 20 %	11 216,67 €	Conseil Départemental de la Corrèze (10%) 5 608,33 €
Montant total TTC	67 300,00 €	
		<b>Reste à charge de la commune</b> <b>22 433,33 €</b>
		Montant total 67 300,00 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230605-DEC023057AN-AI